

ARRÊTÉ

**portant délégation pour le maintien de l'ordre,
l'application des mesures d'hygiène et sécurité et
la protection contre les risques d'incendie et de
panique au Directeur de l'UFR Lettres et langages**

DAJ-2026.07.22.02

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n° 73-1007 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

VU l'élection de Monsieur Jérôme KROP, par le Conseil de l'UFR Lettres et Langages du 21 mai 2026, en qualité de Directeur de l'UFR Lettres et Langages ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'UFR Lettres et Langages, **Monsieur Jérôme KROP**, Professeur des universités, pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux universitaires du bâtiment de la Censive.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Jérôme KROP** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

- ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme KROP**, délégation est donnée à **Monsieur Paul-André CLAUDEL**, Directeur Adjoint, Maître de conférences, et à **Madame Angélique THEBERT**, Directrice Adjointe, Maître de Conférences.
- ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme KROP**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site internet de Nantes Université et affiché de manière permanente dans la composante en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services et dans les services de la composante.
- ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et de son affichage. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des mandats ou fonctions des délégataires au titre desquels la présente délégation est consentie. Elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2022.12.23.304.
- ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 Juillet 2026

Vu et pris connaissance par

La Délégante,

Les Délégataires,

Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Jérôme KROP
Directeur de l'UFR Lettres et Langages

Paul André CLAUDEL
Directeur Adjoint
de l'UFR Lettres et Langages

Angélique THEBERT
Directrice Adjointe
de l'UFR Lettres et Langages

Transmis au Rectorat et publié le :